

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026**  
**COMMUNE DE TAISSY**

La réunion a débuté le 28 avril 2026 à 18H30 sous la présidence du Maire, M BARRIER Patrice.

**Etaient présents :** M. BARRIER Patrice, Mme BARRERE Céline, M. GA Thierry, M. VIELLARD Vincent, Mme CHALENÇON Danièle, M. TIAFFAY Patrice, M. CLAUDON Eric, M. DAVID Thierry, Mme DESCHAMPS Isabelle, Mme MICHEL Rafaële, M. BARTHELEMY Jérôme, M. BOSSER Stéphane, Mme ROUX Salima, Mme DENHEZ Delphine, M. GUELI Marco, Mme ADRIANT Sylvie, M. TREMBLIN Benoît, Mme DELAIR Alexandra.

Date de convocation : 21 avril 2026

**Etaient absents excusés :**

Mme BROCHET Madeleine a donné pouvoir à M. VIELLARD Vincent

Mme ADRIANT Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

**I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2026**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 à l'approbation des élus de l'ancienne mandature, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.  
Le procès-verbal est adopté.

**II. DELIBERATIONS**

**1°) Délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal**

Pour faciliter la gestion courante de la commune, il est proposé de donner certaines délégations au maire selon les 31 possibles. En cas d'empêchement du maire, la suppléance doit être expressément prévue. Le conseil municipal est informé des décisions prises par le maire.  
Les délégations suivantes sont proposées au conseil :

- **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100 000 € HT,
  - **Passer** les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  - **Créer**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  - **Prononcer** la délivrance et la reprise des concessions à terme dans les cimetières,
  - **Accepter** les dons et legs non grevés de conditions ni de charges,
  - **Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
  - **Fixer** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en défense, qu'en demande en 1<sup>ère</sup> instance et en appel et, au besoin, en cassation pour toute affaire civile, pénale et administrative, dans les cas suivants :

- Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal
- Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
- Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, de police et gestion du personnel
- Et pour toutes autres décisions

Le Maire pourra également porter plainte au nom de la Commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

- **Régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise fixée au maximum à 250€ pour les dommages matériels.
- **Autoriser** au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- **Demander** à tout organisme financeur, l'attribution de subventions: Conseil départemental, Régional, Etat, Fonds communautaires, FIPD, (liste non exhaustive) selon les conditions fixées par ces financeurs.
- **Procéder**, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme ( permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne,...), au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 10 000 euros
- **Admettre** en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€.

**Adopté par dix-neuf voix pour**

## 2) Proposition en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs

La commission communale des impôts directs est une commission obligatoire pour les communes, elle doit être créée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil. Elle procède, entre autres, à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties avec le représentant des services fiscaux.

Le Code Général des impôts fixe les conditions de constitution de cette commission, à savoir pour les communes de plus de 2000 habitants : une liste qui comprend le Maire, huit commissaires titulaires, et huit suppléants, soit une liste de 32 personnes (titulaires et suppléants en nombre double).

Ces membres doivent respecter les conditions d'âge, de nationalité et être inscrits sur le rôle des impositions directes de la commune, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette liste devra être transmise au service des impôts afin que ce dernier fixe la liste des personnes retenues.

Commissaires Titulaires	Commissaires suppléants
GA Thierry	GUELI Marco
TIAFFAY Patrice	DELAIR Alexandra
CHALENÇON Danièle	DUCHESNE Madeleine
VIELLARD Vincent	ROULLE Annie
CLAUDON Eric	RENARD Patrick
DAVID Thierry	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe
DESCHAMPS Isabelle	MICHEL Bernard
MICHEL Rafaële	LEFORT Jean-Marie
BARRERE Céline	PERRENOT Gilles
DENZEZ Delphine	GILLET Claudine
BARTHÉLEMY Jérôme	GOMMENNE Catherine
BROCHET Madeleine	MIZAC Bénédicte
ROUX Salima	FERNANDEZ Julie
BOSSER Stéphane	MINET Christian
TREMBLIN Benoit	LOREAU Béatrice
ADRIANT Sylvie	PIGNOLET Cécile

**Adopté par dix-neuf voix pour**

### 3) – Commission de contrôle des listes électorales

En application de l'article 119 du Code Electoral, une commission de contrôle des listes électorales est instituée dans chaque commune.

Le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 fixe la composition et les modalités de fonctionnement des commissions de contrôle.

Le conseil municipal propose comme membres de la commission de contrôle :

- M. CLAUDON Eric
- Mme DESCHAMPS Isabelle
- Mme MICHEL Rafaële
- Mme ADRIANT Sylvie
- M. TREMBLIN Benoît

**Adopté par dix-neuf voix pour.**

### 4) - Commission d'Appel d'Offres

Le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1414-2 et L. 1411-3 et suivants, précise que les marchés d'un montant supérieurs aux seuils européens doivent être attribués par une commission d'appel d'offres, obligatoire dès lors qu'une procédure formalisée est mise en œuvre (appel d'offres, procédure négociée, dialogue compétitif), dont il convient d'en élire les membres.

La commission d'appel d'offres est composée du maire et de trois membres titulaires et autant de suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit 2 membres de la liste majoritaire et un membre de l'autre liste.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants.

Membres titulaires	Membres suppléants
GA Thierry	TIAFFAY Patrice
VIELLARD Vincent	DAVID Thierry
GUELI Marco	TREMBLIN Benoît

**Adopté par dix-neuf voix pour**

### 5) – Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de seize le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

Considérant l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées,

Après en avoir délibéré, le maire propose à l'assemblée de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS comme suit :

- Cinq membres élus par le conseil municipal
- Cinq membres nommés par le maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social

**Adopté par dix-neuf voix pour**

**6) – Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale**

Le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 2121-29, et le Code de l'action sociale et des familles et, notamment, les articles L. 123-6 et R. 123-8 pour les CCAS fixent les conditions d'élections des membres du conseil d'administration des centres d'action sociale, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des cinq délégués représentant la collectivité au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :  
Ont été proclamés élus :

Mme BARRERE Céline  
Mme DENHEZ Delphine  
Mme DESCHAMPS Isabelle  
M. DAVID Thierry  
Mme ROUX Salima

**Adopté par dix-neuf voix pour.**

**7) – Comité Consultatif « Urbanisme, Commerce et Développement Economique »**

Considérant la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,  
Considérant l'intérêt d'inclure dans ces comités des personnes extérieures au conseil municipal en raison de leurs compétences particulières,

Considérant l'utilité de former un comité consultatif pour le suivi urbanistique de la commune et de ses activités économiques,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de créer le comité consultatif Urbanisme, Commerce et Développement Economique et de désigner comme membre les personnes suivantes :

<b>BARRIER Patrice</b>	<b>Président</b>
Ga Thierry	Membre
VIELLARD Vincent	Membre
MICHEL Rafaële	Membre
BARTHELEMY Jérôme	Membre
BROCHET Madeleine	Membre
CLAUDON Eric	Membre
GUELI Marco	Membre
M. MINET Christian	Membre hors conseil municipal
M. GOBRON François	Membre hors conseil municipal

**Adopté par dix-neuf voix pour.**

### 8) – Comité Consultatif « Bâtiments et Maintenance »

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide pour la durée du mandat de créer le comité consultatif Bâtiments et Maintenance et de désigner comme membre les personnes suivantes :

<b>BARRIER Patrice</b>	<b>Président</b>
VIELLARD Vincent	Membre
GA Thierry	Membre
CLAUDON Eric	Membre
BROCHET Madeleine	Membre
BARTHELEMY Jérôme	Membre
GUELI Marco	Membre
<i>HARNOIS Christophe</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>
<i>MICHEL Bernard</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>

Adopté par dix-neuf voix pour.

### 9) - Comité Consultatif « Voirie, Circulation, Sécurité des Personnes et des Biens »

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide pour la durée du mandat de créer le comité consultatif Bâtiments et Maintenance et de désigner comme membre les personnes suivantes :

<b>BARRIER Patrice</b>	<b>Président</b>
GA Thierry	Membre
MICHEL Rafaële	Membre
CHALENCON Danièle	Membre
TIAFFAY Patrice	Membre
DAVID Thierry	Membre
GUELI Marco	Membre
CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe	Membre hors conseil municipal
THEVENIN Alain	Membre hors conseil municipal

Adopté par dix-neuf voix pour.

### 10 - Comité Consultatif « Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable »

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide pour la durée du mandat de créer le comité consultatif Bâtiments et Maintenance et de désigner comme membre les personnes suivantes :

<b>BARRIER Patrice</b>	<b>Président</b>
BARRÈRE Céline	Membre
DESCHAMPS Isabelle	Membre
DAVID Thierry	Membre
BROCHET Madeleine	Membre
CLAUDON Eric	Membre
BOSSER Stéphane	Membre
TREMBLIN Benoît	Membre
<i>GOMMENNE Catherine</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>

Adopté par dix-neuf voix pour.

### 1) - Comité consultatif Enfance, Jeunesse, Education, CMJ

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide pour la durée du mandat de former le comité consultatif **Enfance, Jeunesse, Education, CMJ** chargé d'assurer les relations avec le milieu enseignant, suivre l'organisation des activités périscolaires mises en place par la Caisse des Ecoles, et ouvrir les enfants et adolescents à la vie démocratique communale, et de désigner comme membre les personnes suivantes :

<b>BARRIER Patrice</b>	<b>Président</b>
DENZEZ Delphine	Conseillère déléguée
BARRERE Céline	Membre
TIAFFAY Patrice	Membre
BROCHET Madeleine	Membre
ROUX Salima	Membre
BOSSER Stéphane	Membre
DELAIR Alexandra	Membre
MICHEL Bernard (CMJ)	Membre extérieur
GOMMENNE Catherine (CMJ)	Membre extérieur
BARRIER Sylvie (CMJ)	Membre extérieur
RENARD Patrick (CMJ)	Membre extérieur

**Adopté par dix-neuf voix pour**

### 12) - Création de la commission Budget Finances

Sur proposition de Monsieur le Maire, et Considérant l'utilité de former une commission Budget Finances pour permettre à l'ensemble du conseil municipal de se prononcer en réunion de travail sur les orientations budgétaires, le conseil municipal, décide pour la durée du mandat de créer la commission, Budget Finances, constituée de l'ensemble des membres du conseil municipal.

**Adopté par dix-neuf voix pour.**

### 13) - Création de la commission Ressources Humaines

Sur proposition de Monsieur le Maire, et considérant l'utilité de former une commission Ressources Humaines pour définir les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle en matière de GPEEC imposées par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le conseil municipal, décide pour la durée du mandat de créer la commission, Ressources Humaines, et de désigner les membres la constituant comme suit :

<b>BARRIER Patrice</b>	<b>Président</b>
GA Thierry	Membre
VIELLARD Vincent	Membre
DESCHAMPS Isabelle	Membre
TIAFFAY Patrice	Membre
ROUX Salima	Membre
DELAIR Alexandra	Membre

**Adopté par dix-neuf voix pour.**

**14) - Comité Consultatif « Vie des Associations sportives, culturelles et Séniors »**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et Considérant l'utilité de former le comité consultatif Vie des associations sportives, culturelles et Séniors pour coordonner la politique de la commune avec les demandes des associations sportives et culturelles, et tisser du lien intergénérationnel avec les Séniors, le conseil municipal, décide pour la durée du mandat de créer le comité consultatif Vie des associations sportives, culturelles et Séniors, et de désigner les membres la constituant comme suit :

<b>BARRIER Patrice</b>	<b>Président</b>
DAVID Thierry	Conseiller délégué
GA Thierry	Membre
BARRERE Céline	Membre
MICHEL Rafaële	Membre
BARTHELEMY Jérôme	Membre
ADRIANT Sylvie	Membre
<i>LEFORT Jean-Marie</i>	<i>Membre extérieur</i>
<i>LOREAU Béatrice (Séniors)</i>	<i>Membre extérieur</i>

**Adopté par dix-neuf voix pour**

**15) - Commission « Information, Communication et Concertation »**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et considérant l'utilité de former une commission Information, Communication et Concertation pour développer les différents moyens de communication et d'information de la collectivité, en développer de nouveaux et proposer les choix stratégiques par le biais de la concertation, le conseil municipal, décide pour la durée du mandat de créer la Commission Communication, Information et Concertation et de désigner les membres la constituant comme suit :

<b>BARRIER Patrice</b>	<b>Président</b>
BARRERE Céline	Membre
GA Thierry	Membre
DAVID Thierry	Membre
CHALENCON Danièle	Membre
BARTHELEMY Jérôme	Membre
ADRIANT Sylvie	Membre

**Adopté par dix-neuf voix pour**

## **16) - Comité Consultatif Culture, Fêtes et Cérémonies**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et Considérant l'utilité de former le comité consultatif Culture, Fêtes et Cérémonies pour l'organisation des cérémonies municipales et faciliter les relations avec le comité des fêtes, le conseil municipal, décide pour la durée du mandat de créer le comité consultatif Culture, Fêtes et Cérémonies et désigner les membres la constituant comme suit :

<b>BARRIER Patrice</b>	<b>Président</b>
TIAFFAY Patrice	Conseiller délégué
GA Thierry	Membre
MICHEL Rafaële	Membre
CHALENÇON Danièle	Membre
BARTHELEMY Jérôme	Membre
BOSSER Stéphane	Membre
TREMBLIN Benoît	Membre
<i>MICHEL Bernard</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>
<i>RENARD Patrick</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>
<i>ROULLE Annie</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>

**Adopté par dix-neuf voix pour**

## **16) - Correspondant Défense et Sécurité Routière**

Le Maire rappelle que la circulaire du 26 octobre 2001 prévoit que soit instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des question de défense. Ce conseiller sera le représentant de sa commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région.

Le Maire rappelle également que L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Le conseil municipal décide, de désigner :

- Mme MICHEL Rafaële, correspondant défense
- M. GA Thierry, correspondant sécurité routière

**Adopté par dix-neuf voix pour**

## **17) - Nomination délégué élu CNAS**

Le Maire rappelle que conformément aux statuts du CNAS la commune de Taissy doit procéder à la désignation, pour les 6 années à venir, d'un délégué élu et d'un délégué agent qui seront les représentants de celle-ci au sein des instances du CNAS.

Le conseil municipal décide, de désigner :

- M. TIAFFAY Patrice, délégué local élu auprès du CNAS

**Adopté par dix-neuf voix pour**

## 18) - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le Maire informe le conseil qu'un référent déontologue pour les élus doit être désigné par délibération des organes délibérants lors de chaque renouvellement de conseil. Il rappelle que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine du ou des référents désignés par la présente délibération seront adressées ultérieurement à l'ensemble des élus de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la collectivité :

Monsieur Franck DURAND, Maître de conférences en droit public à l'université de Reims comme référent principal.

Monsieur Eric DHELLEME, retraité, Ancien Directeur de la réglementation à la Préfecture de la Marne. Intervendra uniquement en, cas d'indisponibilité de M. DURAND.

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

**Adopté par dix-neuf voix pour**

## 19) - Indemnité de Fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune, Vu le courrier en date du 9 avril 2026 de M. BARRIER Patrice, maire de la commune, sollicitant la réduction de son indemnité de fonction,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé,

Considérant que la commune compte une population totale de 2 246 habitants au 1er janvier 2026, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales en vigueur actuellement.

Le conseil prend acte de la demande de M. BARRIER Patrice, maire, de percevoir une indemnité annuelle fixée à 50,5 % du montant de référence, soit : 24 908,18 € et décide de fixer, annuellement, à compter du 21 mars 2026, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

1 <sup>er</sup> adjoint	M. GA Thierry :	18,00% soit : 8 878,20 €
2 <sup>ème</sup> adjointe,	Mme BARRÈRE Céline :	18,00% soit : 8 878,20 €
3 <sup>ème</sup> adjoint,	VIELLARD Vincent :	18,00% soit : 8 878,20 €

- de fixer, à compter du 28 avril 2026, les indemnités annuelles de fonction des conseillers municipaux délégués aux pourcentages suivants du montant de référence :

M. TIAFFAY Patrice	7,5%	3 699,23€
M. DAVID Thierry	7,5%	3 699,23 €
Me DENHEZ Delphine	7,5%	3 699,23€

**Adopté par dix-neuf voix pour**

## **20) - Détermination des orientations en matière de formation des élus et fixation des crédits ouverts**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions spécifiques de ce droit à la formation, à savoir que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement des élus donnent droit à remboursement sous réserve que l'organisme qui dispense la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur. Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures accordés, les élus salariés ont droit à un congé de formation d'une durée de 24 jours par élu pour la durée du mandat, les pertes de revenus subies par l'élu salarié ou non qui ne perçoivent pas d'indemnités peuvent être compensées par la collectivité dans la limite de 100 heures par élu et par an et du double de la valeur horaire du SMIC.

Les dépenses de formation doivent être comprises entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Le conseil, après en avoir délibéré décide de fixer à 3 500 € le montant des crédits ouverts à ce titre pour l'exercice 2026 inscrits au compte 65335 du budget de la collectivité et actualisés chaque année.

**Adopté par dix-neuf voix pour**

## **21) - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Désignation des membres**

Le Maire informe l'assemblée de la délibération n° CC-2017-26 du 19 janvier 2017 portant création, entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres, de la commission locale d'évaluation des charges transférées, et que la commune de Taissy doit être représentée à cette commission par un membre titulaire et un membre suppléant.

Le conseil décide la désignation des membres de la CLECT à main levée, et désigne comme membre titulaire M. BARRIER Patrice et comme membre suppléant Mme BARRERE Céline.

**Adopté par dix-neuf voix pour**

## **22) - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**

Le Maire rappelle la nécessité, comme chaque année, de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire saisonnier d'activité, à savoir : le remplacement d'agents des espaces verts et bâtiments en congés sur la période estivale, l'accroissement d'activité au service espace vert avec l'entretien des massifs, l'arrosage, désherbage, plantations, tonte.

Le début du contrat est fixé au 18 mai 2026, sa durée ne pourra pas excéder 6 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

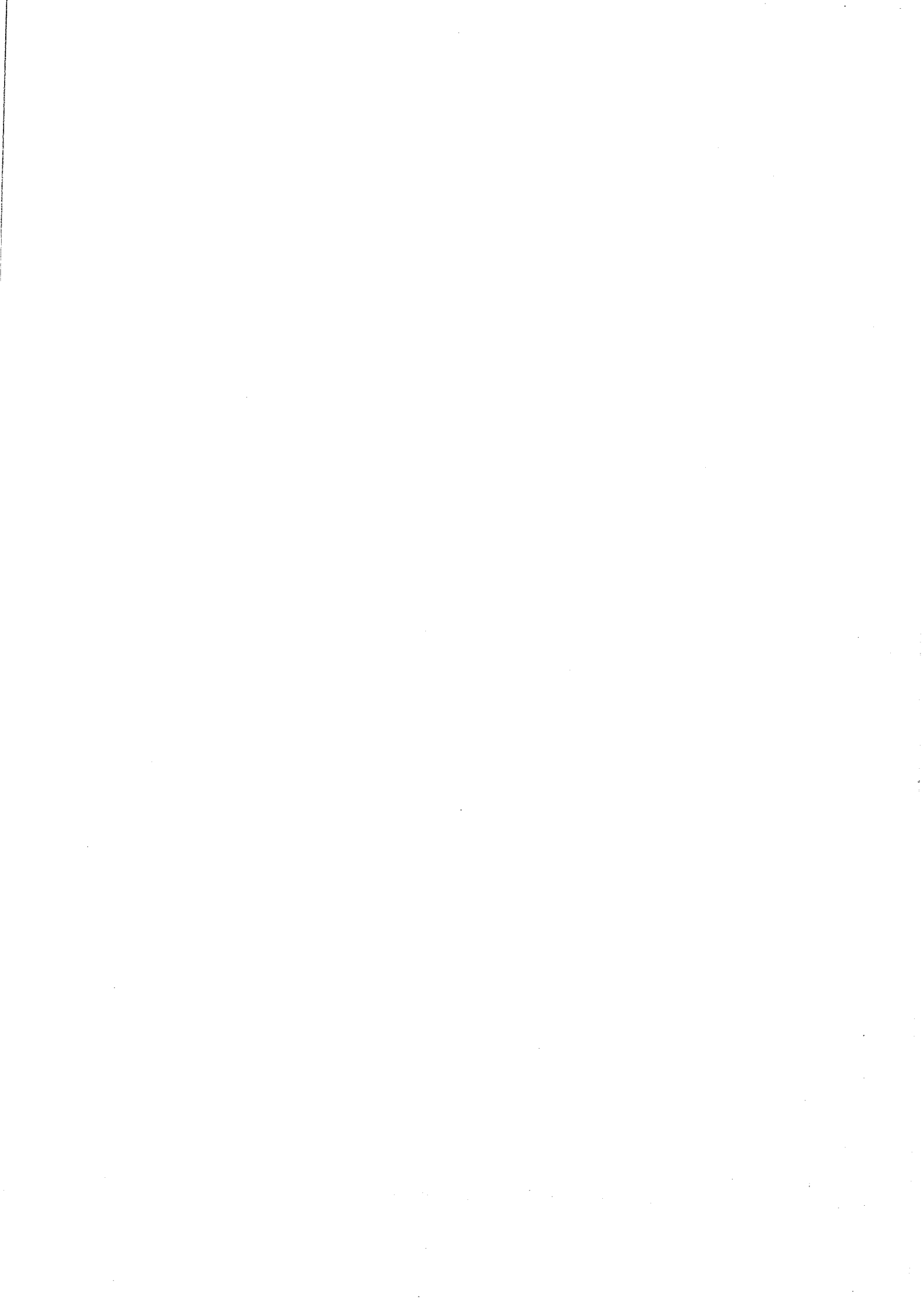
**Adopté par dix-neuf voix pour**

## **III- GRAND REIMS**

La réunion d'installation des membres du conseil communautaire s'est tenue le 9/4/26, et 15 Vice-Présidents ont été élus. M. Patrice Barrier, Maire de Taissy a été élu membre du bureau communautaire.

## **IV - COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS**

Les prochaines réunions des commissions et comités consultatifs doivent avoir lieu 8 jours après leur création afin d'élire les vice-présidents, elles sont programmées les 4 et 5 mai 2026



## V – INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le conseil :

- D'une requête auprès du Tribunal administratif de Châlons pour protestation électorale déposée par M. Benoît Tremblin et reçue par chaque colistier de la liste de M. Patrice Barrier
- Des dates des prochains conseils : 12/5/26, 9/6/26, 7/7/26.
- Les invitations pour la cérémonie du 8 mai ont été envoyées.

Enfin le Maire répond aux questions orales d'un élu concernant le projet d'une centrale d'enrobés pour laquelle une enquête publique est en cours, l'implantation de la future caserne des pompiers et le vote du budget 2026.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19H40 .

Mme ADRIANT Sylvie  
Secrétaire de séance



M. BARRIER Patrice,  
Maire

